



HOTEL DE VILLE
Services Techniques
6, rue du Tourniquet – B.P. 209
85502 LES HERBIERS CEDEX
Tél : 02 51 91 29 79

Les Herbiers, le

DEMANDE D'AUTORISATION DE VEGETALISATION SUR RUE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Adresse :

.....

Appartement : Bâtiment :

Code postal : 85500

Ville : LES HERBIERS

☎ dom : ☎ port :

Adresse e-mail⁽¹⁾ : @.....

Dans le cadre de l'opération « Fleurissez votre trottoir », je souhaite pouvoir végétaliser, le pied de mur de la maison dont je suis *propriétaire / locataire*⁽²⁾, sur mètres linéaires⁽³⁾.

Le trottoir situé devant la maison fait-il plus de 1,50 mètres de large⁽⁴⁾ : *Oui / Non*

Les travaux de semis seront pris en charge par la Ville des Herbiers⁽⁵⁾,

Je m'engage par ce formulaire à entretenir les parterres et à respecter le cahier des charges « Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal » mis en place par la Ville des Herbiers⁽⁶⁾. **Je vous joins à ce formulaire un plan de la façade et des zones que je désire végétaliser**⁽⁷⁾.

Signature
.....

* rayer la mention inutile

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Avis favorable Refus

Observations :

.....

Date :

Pour le maire
L'Adjoint délégué

ANNEXE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE VEGETALISATION SUR RUE

Pas de travaux sans autorisation !

Que vous souhaitiez que la ville des Herbiers effectue les travaux ou que vous les fassiez vous-même, vous devez impérativement faire cette demande d'autorisation à la ville des Herbiers et attendre sa réponse avant démarrage de tous travaux

1) e-mail

Votre e-mail servira à vous envoyer des informations concernant l'opération « Fleurissez vos trottoirs ». La ville des Herbiers s'engage à ne pas le divulguer à des tiers.

2) Propriété de la maison

Si vous êtes le propriétaire de la maison, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation de la façade.

3) Mètres linéaires

Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée. Ne pas compter les portes, garages, ... et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas voir percés (cf schéma page suivante).

4) Trottoirs de 1,50 mètre de large

Afin de ne pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite, seuls les trottoirs de plus de 1,50 mètre de large sont pour le moment acceptés par la ville des Herbiers dans le cadre de l'opération. Les personnes habitant dans des maisons donnant sur un trottoir de moins de 1,50 mètre de large sont toutefois invitées à remplir la demande d'autorisation, afin que la ville puisse évaluer les demandes. De plus, la largeur percée sur le trottoir ne peut excéder 20 cm.

5) Travaux de terrassement pris en charge par la ville des Herbiers

Depuis décembre 2010, la ville des Herbiers propose de prendre à sa charge les travaux de semis, dans la limite d'un budget spécifique annuel. Afin de favoriser des projets de quartier, le Comité de pilotage de « Fleurissez vos trottoirs » donnera la priorité aux premiers inscrits.

Quelques réserves cependant ... :

- Il se peut que l'équipe missionnée passe faire les travaux en votre absence. D'où l'importance d'un plan précis.
- Les travaux seront réalisés par les agents communaux par ordre d'inscription et selon leurs possibilités de planification des travaux durant l'année en cours et en fonction de la charge globale de travail qui lui est affectée.
- L'opération a un coût, pris en charge par la ville des Herbiers.

6) Respect du cahier des charges

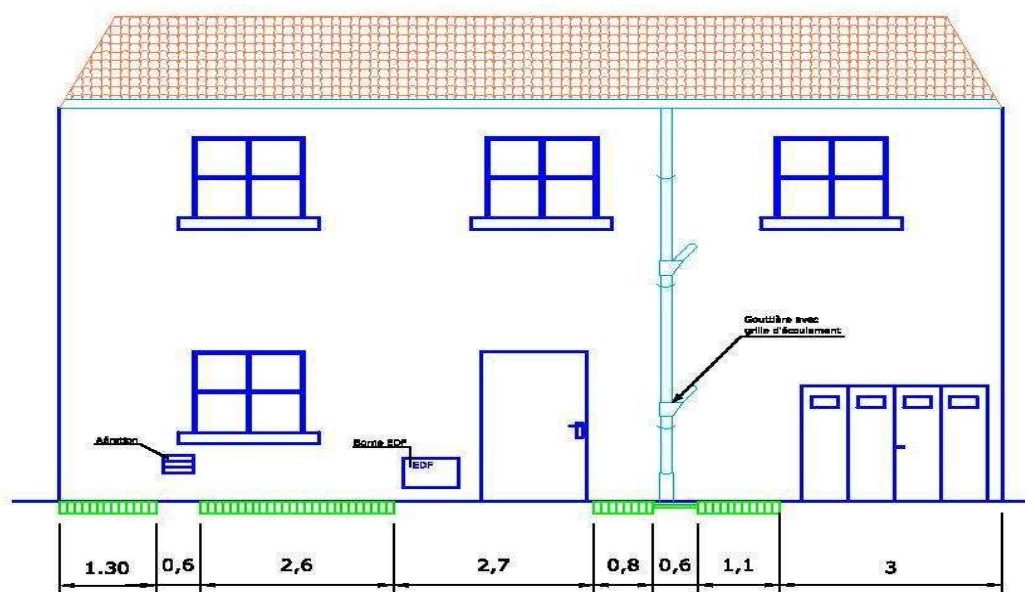
Vous devez respecter le cahier des charges « Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal » élaboré par la ville des Herbiers.

7) Plan

Joindre obligatoirement un plan. Que vous fassiez vous-même les travaux ou que vous les fassiez faire par la ville des Herbiers, le plan doit être précis. C'est lui, entre autre, qui permettra aux services des espaces verts de statuer sur votre demande.


Exemple de plan – dessin (une photo est également possible)

Façade



Echelle : 1cm = 1mètre

Indiquer obligatoirement :

- La longueur totale de la façade : ici 12,70 m,
- La longueur de chaque partie à percer,
- Un métrage à partir du côté gauche ou droit de la façade
- La longueur que vous souhaitez percer : ici les parties hachurées () soit 5.80 mètres linéaires (= chiffre à reporter dans le courrier de demande d'autorisation).
Attention ! La largeur percée ne peut excéder 20 cm.

Attention notamment :

- Au morcellement (ex. : éviter de percer sur 10 cm tous les 1,5 mètres),
- A prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garage),
- A laisser libre les gouttières, regards d'écoulement des eaux, les regards d'aération de cave, les boîtiers EDF/GDF.

VEGETALISATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES A L'ATTENTION DES DEMANDEURS

I) Objet :

La Ville des Herbiers met à disposition des demandeurs riverains certains espaces du domaine public en vue de les végétaliser : pieds d'arbres en terre ou en sablé, espaces en terre non végétalisés, trottoirs, îlots ainsi que pieds de façades et de palissades. Cette végétalisation comportera l'aménagement du site et la plantation de végétaux ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

II) Conditions :

- 1) L'occupation du domaine public routier communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit sur des trottoirs qui n'ont pas d'enrobé.
- 2) L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation de façades et de palissades est soumis à instruction préalable des services de la ville.
- 3) Les projets d'aménagement sur trottoir ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1,50 m après travaux pour une largeur maximale de 20 cm.
- 4) Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien et les limites du cahier des charges.
- 5) En cas de défaut d'entretien ou de non respect des conditions du cahier des charges, la ville des Herbiers informera le demandeur de ses intentions et récupèrera sans formalité la maîtrise de l'espace.
- 6) En cas de réfection des trottoirs, la ville des Herbiers pourra sans contrepartie enlever cette partie végétalisée.
- 7) Limites :
 - L'utilisation de tout désherbant et produit chimique est interdite,
 - Pas d'apport d'engrais,
 - Limitation du travail du sol à 15cm de profondeur,
 - Des semences seront fournies par la ville des Herbiers.
 - Respecter les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent propriété de la ville des Herbiers (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer, ...),
 - D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation, le stationnement et pour l'accès aux propriétés riveraines.

8) Consignes d'entretien :

- Ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent,
- Tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et d'éviter l'envahissement des propriétés voisines sauf accord des propriétaires.

9) Responsabilité :

- Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La ville des Herbiers s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

10) Durée :

- Le présent contrat sera reconduit tacitement chaque année. Si le demandeur veut mettre fin à cette intervention de végétalisation, une demande écrite devra être faite auprès des services concernés. De même, en cas de nécessité, la ville des Herbiers est libre d'y mettre fin par simple courrier.